



Indemnité d'occupation et préavis ?

Par **donslip**, le **04/10/2011** à **14:00**

Bonjour,

je suis actuellement locataire depuis 6ans;

tous les mois ,depuis plus de deux ans, au lieu de recevoir ma quittance de loyer je recois une indemnité d'occupation a payer du meme montant que mon loyer par consequent jusqu'a present cela ne me posait pas de probleme je paye mon loyer et ce que je dois. ceci fait je crois suite a un litige que j'avais avec eux .

je souhaite quitté a present cet appartement l'agence me dis que je leur doit un préavis mais vu que je n'ai plus de bail (puisque je paye une indemnité d'occupation et non un loyer) est ce que je suis obligé d'effectuer ce préavis ?

Merci pour votre reponse .

Par **mimi493**, le **04/10/2011** à **14:00**

Pourquoi n'avez-vous plus de bail ?

Par **donslip**, le **04/10/2011** à **14:03**

ils ont resilier mon bail car suite a un litige que j'avais avec eux je ne paye mon loyer que tous les 3 mois .pour leur mettre la pression.

Par **mimi493**, le **04/10/2011** à **14:05**

Un bailleur ne peut pas résilier le bail sans un jugement constatant l'application de la clause résolutoire.

Si c'est un non renouvellement, il faut que vous ayez reçu un congé par AR ou huissier, est-ce le cas ?

Par **donslip**, le **04/10/2011** à **14:11**

je ne sais pas ce n'est pas a moi que ça arrive.

je pose cet question pour un ami

je vous tiens au courant des que jen sais plus merci.

mais tous les mois au lieu de recevoir une quittance il recois une indemnité d'occupation a payer

Par **mimi493**, le **04/10/2011** à **14:45**

[citation]mais tous les mois au lieu de recevoir une quittance il recois une indemnité d'occupation a payer [/citation] certes mais rien ne dit que ce soit légal et que le bail soit réellement résilié

Par **donslip**, le **04/10/2011** à **15:50**

c'est sure .

je me renseigne a ce sujet

merci

Par **donslip**, le **04/10/2011** à **19:13**

alors j'ai eu la réponse .

il est passé au tribunal donc oui son bail a été résilié .

peut-il espérer récupérer ses 2 mois de loyer de caution si il décide de quitter son logement le 1er novembre avec donc moins d'un mois de préavis ?

il est à jour de ses loyers dont les 1000€ de redressement suite au tribunal il y a plus de 6

mois.